

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2203

commission principale : développement économique

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Zone d'activités de la Morelle - Aménagement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

Le territoire du val de Saône dispose d'un pôle industriel et de services qui compte dans l'agglomération lyonnaise (12 800 emplois, 2 350 entreprises). L'activité économique s'est majoritairement développée le long de la Saône, dans le parc industriel de Neuville-Genay (210 hectares), mais aussi dans de petites zones d'activités et parcs d'affaires qui maillent l'ensemble du val de Saône (zone d'activités de Collonges au Mont d'Or, d'Albigny sur Saône, de Fontaines sur Saône, de Curis au Mont d'Or).

Le territoire du val de Saône dispose d'environ 375 hectares d'espace à vocation économique.

L'accueil de nouvelles entreprises sur ce territoire passe par la création de nouveaux espaces d'accueil à court et moyen termes (zone en Champagne à Neuville sur Saône, zone d'activités de Cailloux sur Fontaines, etc.) mais aussi par l'aménagement et l'amélioration des zones existantes qui concourent à l'offre d'accueil d'entreprises de taille moyenne à l'échelle du territoire et de la Communauté urbaine.

La zone d'activités de la Morelle

C'est dans ce cadre que la zone d'activités de la Morelle à Curis au Mont d'Or revêt un intérêt tout particulier. Cette zone comprend un parc d'activités (ancienne friche du centre de formation d'EDF) regroupant six entreprises essentiellement artisanales et tertiaires (architectes, électriciens, plombiers, conseils, etc.).

Cette zone d'activités en cours d'aménagement nécessite des travaux de raccordement de l'assainissement au réseau communautaire.

Ces travaux devraient permettre le maintien des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles.

Ce raccordement se déroulant sur une parcelle (Ad 28) propriété de la commune de Curis au Mont d'Or, la Communauté urbaine souhaite verser une subvention à la mairie pour qu'elle réalise ces travaux, en respectant les prescriptions des services communautaires.

Le financement et le suivi

Le montant des travaux étant estimé à 20 000 €, la Communauté urbaine s'engage à verser une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Les modalités de versement sont régies par une convention passée entre la commune de Curis au Mont d'Or et la Communauté urbaine.

Cette convention précise que le dépassement du montant des travaux ne pourra donner lieu à une augmentation de la présente subvention.

Le versement sera effectué à 100 % après production d'une copie de l'ordre de service des travaux. La Commune s'engage à remettre un procès-verbal de réception des travaux à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation à la commune de Curis au Mont d'Or, forfaitaire et non révisable de 20 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la commune de Curis au Mont d'Or.

3° - La dépense correspondante de 20 000 € sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 340 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,